

ELECTRICITE DE FRANCE
2, rue Louis-Murat - 75008 PARIS Tél. 256-94-00

GAZ DE FRANCE

NOTE du 21 Octobre 1981
DIRECTION DU PERSONNEL
Note aux unités **DP . 31.103**
Manuel Pratique : 315

Objet : Sujétions de service
Astreinte assurée un jour de pont

La circulaire Pers. 530 modifiée et ses textes d'application disposent que l'agent assurant l'astreinte un jour de "pont" bénéficie du taux de rémunération de l'astreinte fixé pour les jours fériés.(N.69-76,144) (1)

Messieurs les Directeurs Généraux ont décidé d'attribuer, en plus de cette rémunération, un repos compensateur égal au nombre d'heures d'astreinte assurées le jour de "pont", limité à une journée de travail.

La mesure ci-dessus prend effet à compter du 1er juillet 1981.

Le Directeur

J.M. COGNET

(1) Chapitre 315, Paragraphe 145 du Manuel Pratique.